DIRE

L'an deux mille vingt trois

Et le

Par devant nous greffier a comparu Maître Bruno PICARD, avocat de la SEIP poursuivant la présente vente lequel a dit :

Que Monsieur Patrice SIVAN, partie saisie propriétaire du lot n° 55, objet de la présente vente, était également propriétaire du lot n° 52 qui fut adjugé à l'audience des ventes immobilières du TGI de PARIS du 1^{er} juin 2017.

Courant 1996, il avait fait établir un modificatif de l'état descriptif de division aux termes duquel, et selon plan ci-après annexés, l'entrée commune desservant les lots n° 52 et 55, à l'époque occupés par lui seul, avait vocation à être cloisonnée pour permettre un accès différencié aux lots 52 et 55.

L'assemblée générale des copropriétaires entérinait cette situation lors de l'assemblée générales du 2 décembre 1996 selon procès verbal ci-après annexé.

A ce jour, la cloison n'a toujours pas été édifiée et une seule porte palière à double battants donne accès aux lots 52 et 55.

Afin de mettre les lieux en conformité avec la modificatif de l'état descriptif de division voté en 1996, l'adjudicataire du lot n°55 devra, à frais communs avec le propriétaire du lot n°52 et avec le concours de ce dernier, faire procéder à l'édification de la cloison initialement prévue avec la modification nécessaire de la porte palière à double battant, chacun des battants devant distribuer un des deux lots.

Eta ledit Maître PICARD signé avec nous greffier

VILLE DE PARIS

(8ème Arrondissement)

N° 8, Rue des Saussaies

Cadastre Section 8 BN N° 60

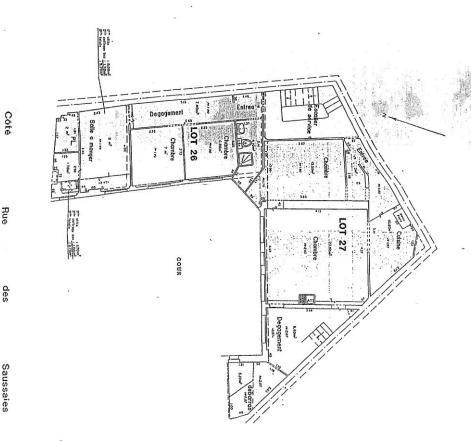
MODIFICATIF A L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN COPROPRIÉTÉ

Picard pavocats

193 rue de l'Université - 75007 Paris Tél. 01 53 59 33 59 - Fex 01 45 51 49 18

Cabinet MARTY - Géomètre-Expert DPLG 6 Rue J.P. Timbaud - 75011 PARIS Tél. : (1) 47 00 66 43 - Fax : (1) 47.00.97.43

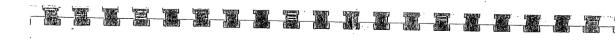
Y 025 - 43/1990 - Juin 1996

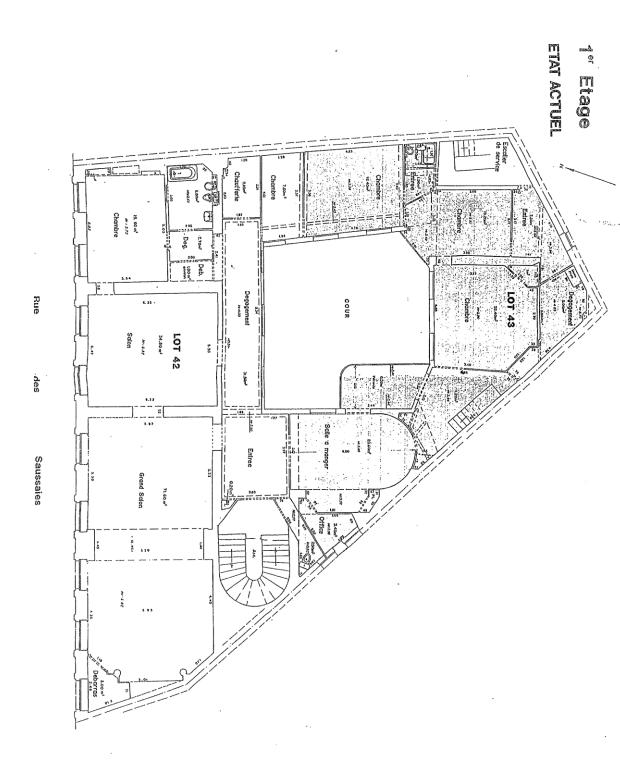


Rue

des

Saussaies





ÉTAT ACTUEL - ÉTAT INTERMEDIADRE

DÛ LOT	(Vol)	ESCA-	VAU	DÉSIGNATION DU LOT	ANCIENNE QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ	OBSER-
26	NNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	ENTRE- SOL	Appartement à l'entresol sur cour, avec accès par l'esca-lier de service porte face comportant couloir, 3 pièces sur cour, débarras, cuisine, salle d'eau	1.5		Supprimé, remplacé par les lots 47 - 48
	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE ESCA- LIER PRIVA- TIF ACCES AU LOT	ENTRE- SOL	Appartement à l'entresol sur cour, accès par l'escalier de service à gauche Porte à droite comportant : 2 Chambres, cuisine, débarras, dégagement avec accès à l'escalier privé	19		

N.	BAT.	ESCA-	NI-	DÉSIGNATION		NOUVELLE	OBSER-
LOT	(Vol)	LIER	VAU	DU LOT	QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	VATIONS
423	UNIQUE	ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER	ler Étage	Appartement au 1er Etage sur rue, accès par le grand esca- lier et l'as- censeur porte face, compre- nant: Entrée, grand salon, salon, deux chambres chaufferie, salle de bains, 2 dé- barras, 2 dégagements	117		Supprimé remplacé par les Lots 50-51
43		ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER ESCA- LIER DE SERVICE ESCA- LIER PRIVA- TIF ACCES AU LOT 27	1er Étage	1 Appartement au ler étage sur cour avec accès soit par l'ascenseur du grand escalier à droite porte face, soit par l'escalier de service à gauche porte droite, comprenant : 2 entrées, salle à manger, office, 3 chambres, véranda, WC 2 dégagements dont 1 donnant accès à l'escalier privé	91		Supprimé, remplacé par les lots 49- 53-54

,

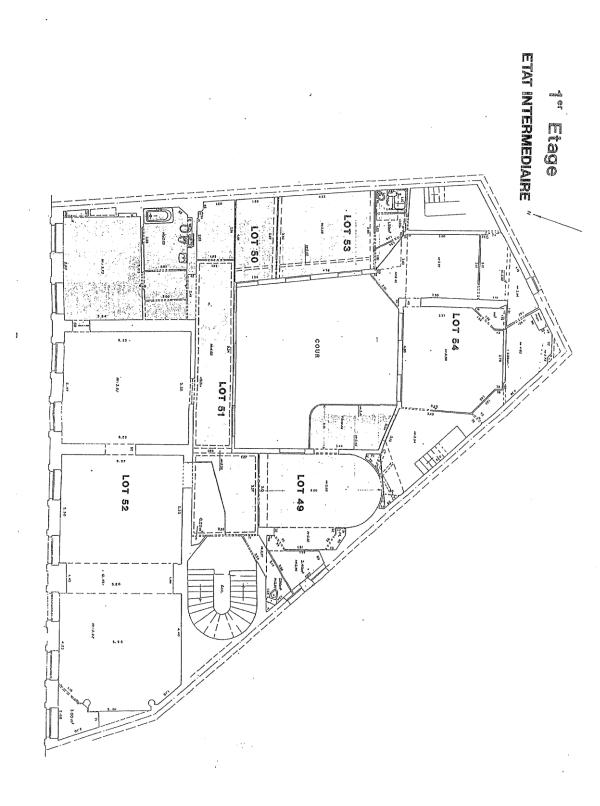
.

N° DU LOT	BAT.	ESCA- LIER	NI- VAU	DÉSIGNATION DU LOT	ANCIENNE QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	NOUVELLE QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	OBSER-
47	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	Entre- sol	Partie d'appartement		1	Partie du Lot 26
48	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	Entre- sol	Partie d'appartement		14	Partie du Lot 26
49	UNIQUE	ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER	1er Etage	Partie d'appartement		28	Partie du Lot 43
50	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	1er Etage	Partie d'appartement		5	Partie du Lot 42
51	UNIQUE	ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER	1er Etage	Partie d'appartement		40	Partie du Lot 42
52	UNIQUE	ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER	1er Etage	Porte face en accédant par l'ascenseur du grand escalier un appartement comportant, entrée, grand salon, salon, débarras		72	Partie du Lot 42
53	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	1er Étage	Partie d'appartement		16	Partie du lot 43
54	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	1er Étage	Partie d'appartement		47	Partie du lot 43
	ŗ	POTAU	Х		242	242	Market

.

	T	1	Т	1		1	
rot Du	BAT.	ESCA-	NI- VAU	DÉSIGNATION DU LOT	ANCIENNE QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	NOUVELLE QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	OBSER-
4.7	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	Entre- sol	Partie d'appartement		1	Partie du Lot 26
48	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	Entre- sol	Partie d'appartement	time man pune	14	Partie du Lot 26
49	UNIQUE	ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER	1er Etage	Partie d'appartement		28	Partie du Lot 43
50	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	1er Etage	Partie d'appartement		5	Partie du Lot 42
51	UNIQUE	ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER	1er Etage	Partie d'appartement		40	Partie du Lot 42
52 1	UNIQUE	ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER	1er Etage	Porte face en accédant par l'ascenseur du grand escalier un appartement comportant, entrée, grand salon, salon, débarras		72	Partie du Lot 42
53	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	1er Étage	Partie d'appartement		16	Partie du lot 43
54	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	1er Étage	Partie d'appartement		47	Partie du lot 43
	r	OTAU	х		242	242	





RÉUNION DES LOTS 27-47-48-49-50-51-52-53-54

ÉTAT FUTUR

NO	BAT.	ESCA-	NI-	DÉSIGNATION	ANCIENNE		OBSER-
LOT	(Vol)	LIER	VAU	DU LOT	QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	VATIONS
27	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE		Appartement	19		Supprimé réuni au lot 47 et 54 pour former le lot;57
47	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	ENTRE- SOL	Partie d'Appar- tement	1		Supprimé, réuni aux lots 27 et 54 pour former le lot 57
48	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	ENTRE- SOL	Partie d'Appar- tement	14		Supprimé, réuni aux lots 50 et 53 pour former le lot 56
49	UNIQUE	ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER	ler ÉTAGE	Partie d'Appar- tement	28		Supprimé réuni au lot 51 pour former le lot 55
50	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE	1er ÉTAGE	Partie d'Appar- tement	5		Supprimé réuni aux lots 48 et 53 pour former le lot 56

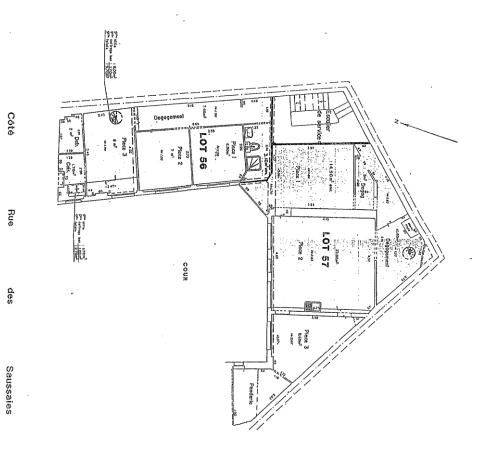
DU DU	BAT.	LIER	NI-	DÉSIGNATION DU LOT	QUOTE- PART DE	NOUVELLE QUOTE- PART DE	
LOT	(/01)				COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	VATIONS
51 \$	UNIQUE	ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER	1er Etage	Partie d'Apparte- ment	40		Supprimé réuni au lot 49 pour forme le lot 55
52	UNIQUE	ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER	1er Etage	Appartement	72	72	
53	UNIQUE	ESCA- LIER DE SER- VICE	1er Etage	Partie d'Apparte- ment	16		Supprimé réuni aux lots 48 et 50 pour former le lot 56
54	UNIQUE	ESCA- LIER DE SER- VICE	1er Etage	Partie d'Apparte- ment	47		Supprimé réuni aux lots 27 et 47 pour former le lot 57
55	UNIQUE	ASCEN- SEUR GRAND ESCA- LIER	ler Etage	Un appartement porte face en accèdant par l'ascenseur du grand escalier comprenant: Entrée, salle à manger, Chambre, office, chaufferie, véranda, salle de bains avec W.C., W.C. 2 dégagements débarras.			Réunion de lots 49 et 51

n	<u></u>		T					
Champion Comments of the Comme	₩°	BAT.	ESCA-	NI- VAU	DÉSIGNATION DU LOT	ANCIENNE QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	QUOTE- PART DE COPRO- PRIÉTÉ	OBSER-
Distriction personne distriction description descripti	56	UNIQUE	ESCA- LIER DE SERVICE PRIVA- TIF PRIVA- TIF TIF	ler Etage Entre- sol Entre- sol ler 2ème	Un appartement en triplex porte face en accédant par l'escalier de Service, comprenant: Entrée, 2 pièces prin- cipales, avec accès aux niveaux en- tresol, salle de bains, une mézzanine à l'entresol ler, 2ème étage, 3 piè- ces principa- les, cuisine salle d'eau, dégagement, débarras, à l'entresol, rez-de-chaus- sée, ler éta- ge		35	Réunion des lots 48-50- 53
	57		DE SER- VICE PRIVA- TIF PRIVA- TIF	Entre-	Un appartement Au 1er étage à gauche por- te à droite en accédant par l'esca- lier de ser- vice			Réunion des lots 27-47- 54

,

/

No	BAT.	ESCA-	NI-	DÉSIGNATION	ANCIENNE QUOTE-	MOUVELLE	OBSER-
LOT	(Vol)	LIER	UAV	DU LOT	PART DE COPRO- PRIÉTÉ GÉNÉRALE EN 1000e	PART DE COPRO- PRIÉTÉ	VATIONS
\$				comprenant: Entrée, 3 pièces principales dont une avec accès à la mezzanine de l'entresol ler - 2ème, dégagement avec accès à l'entresol, rez-de-chaus- sée, ler étage compre- nant: 3 pièces principales, 1 penderie, 2 dégagements			÷
	тот	' A U K		1	242	242	



CABINET

RAYMOND HASSLER

LICENCIÈ EN DROIT

ADMINISTRATEUR DE BIENS

1, RUE LAVOISIER 75008 PARIS

TÉLÉPHONE (16.1) 42.65.24.70 TÉLÉCOPIE (16.1) 42.65.24.12 PARIS, LE 2 Décembre 1996

7



SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

8 RUE DES SAUSSAIES - 75008 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 DECEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le deux décembre, à dix huit heures, les copropriétaires de l'immeuble situé 8, rue des Saussaies - 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation du syndic, le Cabinet HASSLER, conformément à la loi, chez Monsieur SIVAN, 1er étage, 8 rue des Saussaies - 75008 PARIS, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) - Election d'un Président, d'un assesseur et d'un secrétaire de séance.

DECISION

2) - CAVE DE MONSIEUR SAVOYE

Vote ou non des travaux de maçonnerie de la voûte de cave.

Budget remaniage électricité en cave4.744,00 F. T.T.C.

DECISION

3) - A la demande de Monsieur SIVAN

Vote ou non de l'autorisation de modification des portes palières : lots de Monsieur SIVAN.

Escalier de service : (rez-de-chaussée) modification de l'emplacement de l'ouverture de la porte.

Entresol: les portes seront obturées

 $\underline{\text{1er \'etage}}$: modification de l'emplacement d'une porte selon plan joint fourni par M. SIVAN.

DECISION

DB)

.

RC Paris 75 A 5120 - SIRET 302 630 751 00014 - Code APE 703 C

Garantie des fonds déposés par la clientèle : Banque Gallière - 54, rue de Courcelles - 75008 Paris

Cartes professionnelles délivrées par la Préfecture de Paris : G Nº 1202 et T Nº 1630

Membre d'un centre de gestion agréé, le paiement par chèque est accepté.

AD,



 Vote ou non de la nouvelle répartition des lots et des millièmes selon documents joints (Etat futur).
DECISION
5) - Vote ou non de la modification de la hauteur d'une partie du plafond du box de Madame Marie Claude CHATELLIER et du dégagement de l'ancienne chaufferie, sous réserve de la solution du droit de propriété.
DECISION
Tous travaux sur les parties communes devront être contrôlés par l'architecte de l'immeuble.
6) - En raison de la division projetée une partie des appartements ne sera plus desservie par l'ascenseur - le seul accès possible étant l'escalier de service - En conséquence, Modification des millièmes ascenseurs selon document joint.
Mandat donné au syndic de faire les formalités concernant le modificatif de réglement de copropriété. Frais à la charge de Monsieur SIVAN.
DECISION
 Vote ou non des travaux de déplacement de la colonne montante Gaz de France dans l'escalier de service du rez-de-chaussée au 3ème étage.
Devis Gaz de France
8) - Vote ou non de la reprise des marches escalier descente cave3.≹50,00 F. H.T. <u>DECISION</u>
9) - Vote ou non de la pose d'une rampe métallique pour la descente cave . 1.900,00 F. H.T. <u>DECISION</u>
10) - Vote ou non de l'installation de compteur d'eau individuels.
DECISION
Après signature de la feuille de présence, il apparaît que
Etaient absents et non représentés: Mme Chattelier Simone (65/1.000 ieuro)- M. Destremeau (59/1.000 ieuro).

ELY)

B AD

- 1) L'Assemblée élit son bureau et nomme aux fonctions de :
- Président : Mille DURAND
- Assesseur: M 3 SIVAN
- Secrétaire: Cabinet HASSLER

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

A ce moment sont placés sur le bureau de l'assemblée et mises à la disposition des personnes présentes, les pièces suivantes :

- la feuille de présence certifiée conforme par le Président de séance.
- les pouvoirs des personnes représentées.
- les récépissés de lettres recommandées.
- un exemplaire du règlement de copropriété.
- 2)- 18 h ho arrivé de M Destremeau (59/1,000 tunes) soit: 935

d'Assemblée générale vote pour le paincipe des travaire de la cove de M. SAVOYE, moyenment en budget de 50.072, 92 FTTC Valent - celle résolution est adoptée à l'unanimité.

d'Assemblée générale demande au Syndre de récuir des divis dupple mentaires. M° Baillon et M. Sivan indiqueront les

hous de 2 entrejuées.

les travaier seront contrôles par l'architecte de l'imments, edhinet ATEA-M. Larombe-

d'assemblee demande au Lyndic de souscire une obsurance Do nunages Ouvrage.

- les résolutions sont adoptées à l'unanimité.
- 10)- l'Assemblée générale vote l'installation de compteurs d'eau individuels.
 - lette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ruy BAD

- 3

3) - l'Assemblée Générale demande à l'édacombe Michilecte la rédaction d'un rapport concernant la demande de Messe aus les délais les plus messes Il est demandé à M. Racombe d'assister à la prochame Assemblée.

- cette résolution est adoptée à l'unamimité.

d) - d'Assemblée générale vote la nouvelle répartition des lats or der puillieures relan les de cuments établis par M. MARTY, gerowety, expert

Vote pour: M. SIVAN (265) Sel BAILLON (158)

Melle DURAND (23) = 446

Note coutre Melle Chattelier (SE) M^ grinfeder (174)

M. Chattelier Philippe (207)

M' EUDEL (35) soit = 430 M° DESTREMEAU S'absticut (59) Celte résolution est adoptée à la majorité.

Welle Chattelier preicise que les travaix ne doivent pas modifier son garage

MILLIENES ASCENSEUR. 6 et 7) d'Assemblée générale réporte ce point à une procliaine Assemblée et demande à M' Lacombe un rapport un l'aspect le curitaire en cogni - Celle résolution est adoptée à l'unanimité

> B AD (A)

- 8_ d'Assemblée Je névale vote répuise des marches exealier du cente cave pour 3250 fis - H.T. Vote coute , M" SIVAN (265) lette résolution est adoptée à la majorité
 - (9) d'Assemblée génerale vote la pose d'une rampe métallique pour la descente cave pour un montant de 1900 fra H.T.

lette résolution est adoptée à l'unauimité.

Porte Carre

L'Assemblée générale demande l'installation d'un système autipanique et d'une serrure.

- lette résolution est adoptée à l'enamenté.

	séa				

Heures

ART. 42 DE LA LOI DU 31 DECEMBRE 1985:

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

LE PRESIDENT

L'ASSESSEUR

LE SECRETAIRE

Speechol.

Patria Since

3()